

## DECLARATION DE CESSATION DES HOSTILITES

*Préoccupées* par la détérioration de la situation sécuritaire sur le terrain, notamment les affrontements dans la localité de Tabankort et dans le secteur Tabankort-Anefis-Almoustarat-Tarkint ;

*Réaffirmant* leur engagement pour la paix et la stabilité et leur attachement aux dispositions de l'accord préliminaire de Ouagadougou du 18 Juin 2013, relatives aux mesures de confiance, et au cessez-le-feu du 23 Mai 2014 et ses modalités de mise en œuvre du 13 Juin 2014, ainsi qu'à la résolution 2164 (2014) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

*Reconnaissant* leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des personnes civiles en temps de conflit armé et le traitement humain des personnes qui ne participent plus aux hostilités, et s'engageant par ailleurs à faciliter les opérations humanitaires des Nations Unies et des autres partenaires humanitaires ;

*Déterminées* à créer un climat de confiance nécessaire au bon déroulement du processus de paix en cours ;

Sous l'égide de la Médiation menée par Algérie, en tant que chef de file, avec une équipe composée des médiateurs de la CEDEAO, de l'ONU/MINUSMA, de l'Union Africaine, de l'Organisation de la Coopération Islamique, de l'Union Européenne, ainsi que du Burkina Faso, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad ;

*Les parties* réunies à Alger dans le cadre du dialogue inclusif inter Malien,

Ont convenu ce qui suit:

1. La cessation immédiate des hostilités ;
2. L'envoi sur le terrain, dans les plus brefs délais, d'une Commission Conjointe chargée de prendre contact avec les acteurs en vue de faciliter la consolidation de la cessation des hostilités, et dont les modalités et l'exécution sont confiées à la MINUSMA ;
3. La libération des prisonniers et de toutes autres personnes détenues de part et d'autre, du fait du conflit ;
4. L'engagement des parties à mener les consultations nécessaires à trouver une solution définitive aux causes profondes des affrontements ;
5. Le repli immédiat de tous les éléments armés aux positions qu'indiquera la Commission Conjointe prévue au paragraphe 2 ;

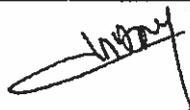


6. L'arrêt de tout acte de harcèlement et de violence envers la population civile; et le respect de la libre circulation des personnes et des biens ;
7. L'arrêt de tout acte ou propos provocateur pouvant nuire au renforcement de la confiance entre les parties ;
8. La sensibilisation continue des éléments armés sur le terrain et des communautés sur les engagements des uns et des autres dans le cadre du processus de paix en cours ;
9. Le déploiement d'une Equipe Mixte d'Observation et de Vérification (EMOV) évoluant dans la zone des hostilités, élargie au besoin à des personnes ressources proposées par l'une des parties et/ou par la Facilitation, et désignées par le Président de la Commission Technique Mixte de Sécurité (CTMS) ;

Pour soutenir la mise en œuvre effective des engagements ci-dessus, *La MINUSMA* prendra les dispositions ci-après:

1. Le renforcement de sa présence militaire dans le secteur Tabankort-Anefis-Almoustarat-Tarkint, y compris par des patrouilles terrestres et aériennes, en vue de la protection des populations civiles ;
2. L'appui à l'opérationnalisation immédiate de l'Equipe Mixte d'Observation et de Vérification (EMOV) pour le secteur Tabankort-Anefis-Almoustarat-Tarkint, sur la base du *Document sur l'organisation et les attributions des EMOVs* adopté par la CTMS lors de la séance de travail du 16 juillet 2014.

Alger, le 24 juillet 2014



Pour le Gouvernement de la République du Mali



S.E.M. Abdoulaye DIOP,

Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération internationale

1977

K

Pour la Coordination du Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad (HCUA), du  
Mouvement nationale de Libération de l'Azawad (MNLA) et du Mouvement Arabe  
de l'Azawad (MAA)

M. Alhabass Ag INTALLA,

Secrétaire Général du Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad

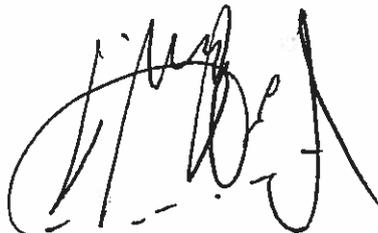
INTALLA

\*

**Pour la Médiation,**

**Pour la République Algérienne Démocratique et Populaire, Chef de file de la Médiation**

S.E.M. Ramtane LAMAMRA,  
Ministre des Affaires Etrangères



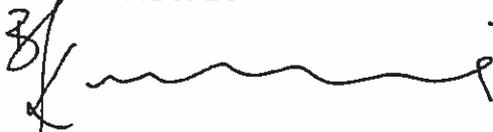
**Pour la Médiation de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**

TRAORE. A. Karim,  
Conseiller Technique du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération régionale du Burkina Faso



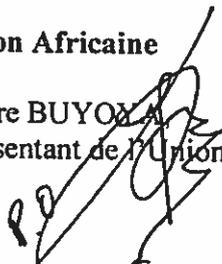
**Pour l'Organisation des Nations Unies/Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali**

M. Albert Gérard KOENDERS,  
Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies  
Chef de la MINUSMA



**Pour l'Union Africaine**

S.E.M. Pierre BUYON,  
Haut Représentant de l'Union Africaine pour le Mali et le Sahel



**Pour l'Organisation de la Coopération Islamique**

Dr. Mohamed COMPAORE,  
Représentant de l'OCI auprès de l'Envoyé spécial pour le Mali et le Sahel



**Pour l'Union Européenne**

M. Michel Dominique REVEYRAND DE MENTHON,  
Représentant spécial de l'UE pour le Sahel



**Pour le Burkina Faso**

TRAORE. A. Karim,  
Conseiller Technique du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération régionale du Burkina Faso

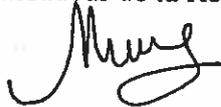


**Pour la République Islamique de Mauritanie**

M. Mohamed Ould MOHAMED LAMINE,  
Chargé d'Affaires, ai de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie en  
Algérie

**Pour la République du Niger**

S.E.M. Elhadji Mahamidou YAHAYA,  
Ambassadeur de la République du Niger en Algérie



**Pour la République du Tchad**

S.E.M. Salah Hamid HEGUERA,  
Ambassadeur de la République du Tchad en Algérie

